

Décision de cheminement scolaire 2013-2014

- 1 Réussite de l'année – Promotion au degré supérieur
- 2 Non réussite de l'année – Passage au degré supérieur
- 3 Reprise de l'année
- 4 Réussite du primaire – Promotion au secondaire
- 5 Non réussite du primaire – Passage au secondaire
- 6 Réussite du préscolaire – Promotion au primaire
- 7-Non réussite du préscolaire – Passage au primaire
- 8 Reprise du préscolaire
- 9-Poursuite des apprentissages selon les modalités prévues au plan d'intervention;
- A-L'élève bénéficie de mesures de francisation et poursuivra ses apprentissages disciplinaires dans la même classe;
- B-L'élève bénéficie de mesures de francisation et poursuivra ses apprentissages disciplinaires à la classe supérieure;

Règles de cheminement scolaire

Préscolaire vers le primaire (règles établies par l'équipe-école)

De façon exceptionnelle et **sur demande des parents**, l'élève prolonge ses apprentissages au préscolaire lorsque l'analyse de la situation de l'élève révèle des difficultés marquées au niveau du développement des compétences suivantes :

- développer sa personnalité (C2)
- communiquer oralement (C4)
- construire sa compréhension du monde (C5)

Entre les années du primaire (règles établies par l'équipe-école)

Pour être **PROMU** à une classe supérieure, les exigences suivantes doivent **au moins** être rencontrées :

1 ^{re} à 2 ^e	Résultat final de la compétence Français Lecture $\geq 60\%$
2 ^e à 3 ^e	Résultat final des compétences suivantes français Lecture et Mathématique Utiliser un raisonnement mathématique $\geq 60\%$
3 ^e à 4 ^e	Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en français
	Résultat final de la compétence de Mathématique Utiliser un raisonnement mathématique $\geq 60\%$
4 ^e à 5 ^e	Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en Français ET en Mathématique
5 ^e à 6 ^e	Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en Français ET en Mathématique

Lorsque l'élève ne répond pas aux exigences minimales pour être promu à une classe supérieure, la direction peut rendre une des décisions suivantes :

- Admettre **exceptionnellement** cet élève pour **une année additionnelle** dans la même classe
- Accorder le **passage** à la classe supérieure

Pour faire l'objet d'un passage à la classe supérieure, l'analyse des besoins et capacités de l'élève doit démontrer que le passage à la classe supérieure est à privilégier malgré le fait que l'élève ne réponde pas aux exigences de promotion.

Primaire vers le secondaire (règles établies par la CS)

Pour être **PROMU** vers le secondaire, les exigences suivantes doivent **au moins** être rencontrées :

6 ^e à 1 ^{re} sec	Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en français ET en mathématique
--------------------------------------	---

Lorsque l'élève ne répond pas aux exigences minimales pour être promu au secondaire, la direction peut rendre une des décisions suivantes :

- Admettre **exceptionnellement** cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle si cette décision
 - S'appuie sur une **demande motivée** des parents
 - Est dans l'intérêt de l'élève
 - Est nécessaire pour faciliter le cheminement de l'élève
- Accorder le **passage** à la classe supérieure

Quelques définitions :

Promotion : poursuite à la classe supérieure avec réussite

Passage : poursuite à la classe supérieure sans la promotion. Le terme passage ne réfère pas à la réussite mais plutôt à la transition qu'effectue un élève d'une année à l'autre.

Les décisions de cheminement scolaire ne font pas état des décisions relatives au classement, celles-ci étant sous la responsabilité de l'école qui accueille l'élève. Le terme classement consiste à identifier le meilleur service à offrir à l'élève en fonction de ses besoins et capacités.

Le redoublement a toujours un caractère exceptionnel et nécessite une analyse complète du dossier de l'élève.

La direction d'école, les enseignants concernés et les intervenants analysent la situation en fonction des facteurs suivants :

- les besoins particuliers de l'élève;
- son âge ou la reprise d'une année antérieure;
- sa maîtrise des connaissances, en français et mathématique, ciblées par la progression des apprentissages;
- ses résultats aux épreuves de fin d'année (école, CS ou MELS);
- sa motivation;
- les mesures de soutien mises en place et leur efficacité;
- etc.

Selon le cas, une évaluation est faite par un ou des professionnels des services éducatifs complémentaires pour soutenir la décision.

La décision est sous la responsabilité de la direction de l'école (L.I.P 9,18) et est consignée au plan d'intervention de l'élève et au bulletin.